



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2001
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 2001

29 janvier, 2 février et 3 et 4 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa 1^{re} séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe la liste des membres du Conseil pour 2001. Conformément au roulement du siège de président entre les groupes régionaux, en 2001, le président devrait être le représentant d'un État du Groupe des États d'Afrique. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine la responsabilité particulière de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 29 janvier 2001 pour élire le Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 de son règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau, lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, adopte l'ordre du jour de la session.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes des organes délibérants, en particulier aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée.

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À sa session de fond de 2000, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de la question (point 8 de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 2000. Le Conseil n'a pas examiné cette question à la reprise de sa session.

Dixième session du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Par sa décision 2000/232, le Conseil a approuvé la tenue à New York, au premier semestre de 2001, de la dixième réunion du Groupe d'experts; celui-ci a toutefois demandé que sa réunion se tienne plutôt à Genève du 10 au 14 septembre 2001.

Cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Par sa décision 2000/304, le Conseil a approuvé la tenue à Genève, du 21 au 25 mai 2001, de la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement; celle-ci a toutefois demandé que sa session se tienne plutôt du 28 mai au 1er juin 2001.

Recommandations faites par le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement à sa deuxième session

L'attention du Conseil est appelée sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session.

Documentation

Extrait du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2001/L.1)

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2001 et 2002, qui a été établi par le Secrétariat conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a décidé, dans sa décision 1999/208, de choisir le thème du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 1999 aux affaires humanitaires. Le Conseil pourra appliquer une procédure analogue au débat qu'il consacra à ces questions en 2001.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, le Président organisera, avant la session d'organisation et avec la collaboration des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

Code mondial d'éthique du tourisme

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général a proposé d'ajouter au point 13 de l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2001 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) un point subsidiaire intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme ».

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2001 et 2002 (E/2001/1)

Note du Secrétariat sur le Code mondial d'éthique du tourisme (E/2001/3)

4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir des sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires. Le Conseil devra également confirmer la candidature de représentants nommés par leurs gouvernements pour siéger à des commissions techniques du Conseil depuis la clôture de la reprise de la session de fond de 2000.

Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses

Le Conseil devra entériner la recommandation du Secrétaire général concernant la composition du Comité dans sa nouvelle configuration.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2001

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2003
Allemagne	2002
Andorre	2003
Angola	2002
Arabie saoudite	2001
Argentine	2003
Autriche	2002
Bahreïn	2002
Bénin	2002
Bolivie	2001
Brésil	2003
Bulgarie	2001
Burkina Faso	2002
Cameroun	2002
Canada	2001
Chine	2001
Costa Rica	2002
Croatie	2002
Cuba	2002
Danemark	2001
Égypte	2003
États-Unis d'Amérique	2003
Éthiopie	2003
Fédération de Russie	2001
Fidji	2002
France	2002
Géorgie	2003
Guinée-Bissau	2001
Honduras	2001
Indonésie	2001
Iran (République islamique d')	2003
Italie	2003
Japon	2002
Malte	2002
Maroc	2001
Mexique	2002

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Népal	2003
Nigéria	2003
Norvège	2001
Ouganda	2003
Pakistan	2003
Pays-Bas	2003
Pérou	2003
Portugal	2002
République arabe syrienne	2001
République de Corée	2003
République démocratique du Congo	2001
République tchèque	2001
Roumanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2001
Rwanda	2001
Soudan	2002
Suriname	2002
Venezuela	2001
